

Conseil Communautaire
Séance du 06 Avril 2023

Délibération N° 2023 04 025 : Solidarités – Convention d'objectifs et de financement 2023-2026 avec la CAF de la Sarthe et les 3 Centres sociaux du territoire

L'an deux mille vingt-trois, le 06 Avril à 17 heures trente

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à la salle Pacifique de Loircowork à Ruillé sur Loir, sous la Présidence de M. Hervé RONCIERE ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 30/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse et sur notre site internet.

En exercice	39	Présents	30	Pouvoirs	5	Votants	35
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

Etaient présents :

M. Hervé RONCIERE, **Président**

Mme Claude ALLAIRE ; M. Sylvain BIDIER ; M. Bruno BOULAY ; Mme Michelle BOUSSARD ; M. Francis BOUSSION ; Mme Sylvie CHARTIER ; M. Alain CHEVALLIER ; Mme Galiène COHU ; Mme Martine CRINIERE ; M. Pascal DUPUIS ; M. Michel DUTHEIL ; Mme Monique GAULTIER ; M. Vincent GRUAU ; M. Dominique LANGEVIN ; M. Guy LECLERC ; M. Jérôme LEONARD ; M. Pascal MARIE ; Mme Myriam MARTINEAU ; M. Alain MORANÇAIS ; M. François OLIVIER ; M. Dominique PETER ; Mme Fabienne PINÇON ; M. Patrick RENARD ; Mme Marie-France REYMOND ; M. Gérard RICHARD ; M. Philippe TOURNADRE ; Mme Catherine TRAPPLER ; Mme Monique TROTIN ; Mme Agnès VERDIER.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/Excusés	Pouvoir à
Sabrina DUCHESNE	Hervé RONCIERE
Claire COULONNIER	François OLIVIER
Alain GUILLOIS	Dominique LANGEVIN
Jean-Michel CHIQUET	Fabienne PINÇON
Joël TABAREAU	Vincent GRUAU
Philippe WEHRLÉ	Excusé
Laure DUTERTRE	Excusée
Sabrina RAPPART	Excusée
Diego BORDIER	Excusé

Secrétaire de séance : Dominique Langevin

Y assistaient :

- Ophélie Rondet – Directrice Générale Adjointe
- Coline Bouffeteau – Responsable de Pôle Solidarités

Date d'affichage, de publication ou de notification de la délibération : 07/04/2023

M. le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023 02 006 du 23 février 2023 redéfinissant le champ des actions d'intérêt communautaire notamment concernant l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la Convention territoriale globale signée le 29 novembre 2022 entre la Caisse d'Allocation Familiales et de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé,

Vu le Décret N°2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi N°2000-321 du 12 Avril 2000, qui prévoit qu'une convention doit être passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 €.

Considérant l'existence de 3 associations agréées « Centre social » sur le territoire :

- le centre social intercommunal Loir et Bercé
- le centre social rural de Lucé
- le centre social Val du Loir

Considérant que ces 3 associations exercent une mission d'intérêt général et concourent à l'exercice de la compétence communautaire en matière d'action sociale,

Les 3 associations ont engagé en 2022 le renouvellement de leur projet social pour la période 2023-2026. Cette démarche a permis d'associer largement les habitants, les salariés des associations et l'ensemble des partenaires : CAF de la Sarthe, MSA, communes, Département de la Sarthe et Communauté de communes.

Par leurs missions (circulaire CNAF n°56/1995), les Centres sociaux participent au développement des actions sur le territoire autour de 4 grandes missions :

- Un équipement de proximité à vocation sociale globale, accessible à l'ensemble de la population d'une zone géographique ;
- Un équipement à vocation familiale et pluri générationnelle, favorisant les relations parents enfants, l'accueil des jeunes et des familles,
- Un lieu d'animation de la vie sociale, qui favorise la participation et l'initiative des habitants et des usagers,
- Un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices, qui organise la coopération des acteurs locaux pour répondre aux besoins des habitants.

Dans le cadre de l'élaboration de leur projet social 2023-2026, les associations ont réalisé le bilan de leurs actions et un diagnostic dans l'objectif de réexaminer les caractéristiques et le périmètre de leur territoire d'intervention. Les démarches participatives mises en place ont associé les habitants et les partenaires afin d'identifier les besoins de la population, les axes d'évolution et de progression de leurs interventions. Les orientations et le budget prévisionnel ont fait l'objet de présentation à l'ensemble des partenaires.

Aussi, conformément aux orientations inscrites dans la CTG, pour soutenir la mise en œuvre des projets sociaux 2023-2026, il est proposé de conventionner avec les associations dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui a pour objet de définir :

- L'objet du partenariat
- Les missions et objectifs assignés aux centres sociaux en rappelant le cadre de l'agrément délivré par la CAF de la Sarthe
- Les modalités de définition du montant de la subvention annuelle attribuée par la Communauté de communes au bénéficiaire

Concernant les modalités de financement, la convention fixe :

- Les modalités de soutien au fonctionnement des Centres sociaux :
 - o Concernant la reconduction des moyens via la mise en place de taux directeurs sur les 3 volets de dépense des centres sociaux (les charges afférentes à l'exploitation, les charges de personnel, les dépenses de structures)
 - o Concernant les nouveaux projets, la présentation d'une demande de financement *ad hoc* préalable et systématique pour toute demande nouvelle.
- L'engagement à étudier les demandes liées à l'investissement,
- L'encadrement des exercices excédentaires et déficitaires.

Le montant et les modalités de paiement de la subvention feront l'objet d'un avenant annuel afin de respecter le principe de l'annualité budgétaire de la communauté de communes.

La convention établit la création d'une commission mixte réunissant la CAF, la communauté de communes et le Centre social qui se réunira au moins 2 fois par an et statuera notamment sur l'affectation des excédents et le soutien éventuel en cas d'exercice déficitaire.

Considérant que les Centres sociaux sont des équipements de proximité qui contribuent à développer et à maintenir les services sur le territoire de la communauté de communes,

Considérant que leur action est en lien étroit avec le besoin des habitants, et reconnue par l'ensemble des partenaires, en particulier la Caisse d'Allocations familiales de la Sarthe,

Considérant que la Communauté de communes conformément à ses statuts entend développer une politique de soutien à l'animation de la vie sociale et développer des actions en faveur de l'enfance, la jeunesse, la petite enfance et la famille au côté de la CAF de la Sarthe,

Considérant que la communauté de communes attache une importance particulière au développement du partenariat entre les différents acteurs dans l'objectif d'optimiser et développer la complémentarité des projets et activités portées par les centres sociaux,

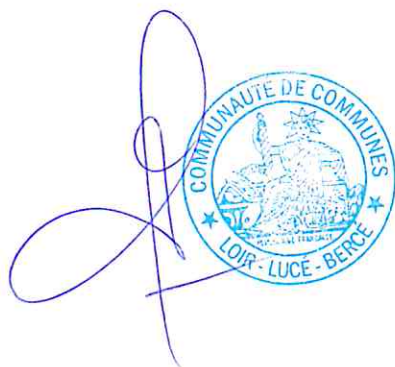
Considérant que l'offre de services et de loisirs portée par les centres sociaux est un enjeu pour l'attractivité résidentielle des territoires ruraux,

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

1. Approuve les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens 2020-2023 entre la Communauté de communes Loir Lucé Bercé, la Caisse d'allocations familiales de la Sarthe et chacun des 3 Centres sociaux du territoire, annexées à la présente délibération ;
2. Autorise M. le Président ou la Vice-Présidente par délégation à signer lesdites conventions et toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

**Le Président
M. Hervé RONCIERE**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LOIR - LUCE - BERCE

**Secrétaire de séance
Dominique LANGEVIN**

